



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur les compétences linguistiques visant à améliorer la mobilité

*3128ème Conseil EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE et SPORT
Bruxelles, 28 and 29 novembre 2011*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU:

1. les conclusions de la réunion du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, dans lesquelles il était demandé de poursuivre l'action menée pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge¹;
2. les conclusions du Conseil du 19 mai 2006 sur l'indicateur européen des compétences linguistiques², dans lesquelles il était réaffirmé que les compétences en langues étrangères, qui favorisent la compréhension mutuelle entre les peuples, constituent par ailleurs une condition préalable à la mobilité de la main-d'œuvre et contribuent ainsi à la compétitivité de l'économie de l'Union européenne;
3. la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie³, qui cite la communication en langues étrangères au nombre des compétences clés nécessaires à l'épanouissement personnel, la citoyenneté active, la cohésion sociale et l'employabilité dans une société fondée sur la connaissance;

¹ Doc. SN 100/02, point 44, 2ème tiret, p. 19.

² JO C 172 du 25.7.2006, p. 1.

³ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

P R E S S E

4. les conclusions du Conseil du 25 mai 2007 sur un cadre cohérent d'indicateurs et de critères de référence pour le suivi des progrès accomplis vers les objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation⁴, invitant la Commission à approfondir l'examen de la mise au point d'indicateurs concernant les connaissances linguistiques;
5. la recommandation du Conseil du 20 novembre 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne⁵, préconisant que les États membres renforcent la prise de conscience parmi les jeunes de l'importance que revêtent les compétences interculturelles et l'apprentissage des langues pour réduire les barrières à leur mobilité transfrontière;
6. la résolution du Conseil du 21 novembre 2008 relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme⁶, invitant les États membres à promouvoir le multilinguisme dans le but de renforcer la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la construction européenne, la compétitivité de l'économie européenne et la mobilité et l'employabilité des personnes, ainsi qu'à promouvoir les langues de l'Union européenne dans le monde;
7. les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation ("Éducation et formation 2020"), dans lesquelles étaient citées, comme priorités pour la période 2009-2011, la nécessité de donner aux citoyens les moyens de communiquer dans deux langues, outre leur langue maternelle, la nécessité d'encourager l'apprentissage des langues, le cas échéant, dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) ainsi que par les adultes, et la nécessité de permettre aux migrants d'apprendre la langue de leur pays d'accueil⁷;
8. le rapport conjoint 2010 du Conseil et de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010"⁸, indiquant qu'il fallait améliorer les compétences clés dans l'EFP et dans l'éducation et la formation des adultes et qu'il convenait en particulier d'accorder, dans ces domaines, une plus grande attention à la communication en langues étrangères;
9. la stratégie Europe 2020 adoptée par le Conseil européen le 17 juin 2010⁹ et deux de ses initiatives phares, l'une intitulée *Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois*¹⁰, dans laquelle il est indiqué que les compétences linguistiques peuvent contribuer à rendre le marché du travail plus dynamique, et l'autre intitulée *Jeunesse en mouvement*¹¹, dans laquelle il est souligné que de meilleures compétences linguistiques seront inévitablement nécessaires pour rendre la mobilité à la fois possible et digne d'intérêt;
10. la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 sur la promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation¹², dans laquelle il est préconisé de reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues et de l'acquisition de compétences interculturelles dès les premières années d'enseignement, en encourageant la préparation linguistique et culturelle de qualité à la mobilité dans l'enseignement tant général que professionnel;

⁴ JO C 311 du 21.12.2007, p. 13.

⁵ JO C 319 du 13.12.2008, p. 8.

⁶ JO C 320 du 16.12.2008, p. 1.

⁷ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

⁸ JO C 117 du 6.5.2010, p. 1.

⁹ Doc. EUCO 13/10.

¹⁰ Doc. 17066/1/10 REV 1.

¹¹ Doc. 13729/1/10 REV 1.

¹² JO C 199 du 7.7.2011, p. 1.

RAPPELANT CE QUI SUIT:

Lors de la réunion qu'il a tenue à Barcelone en 2002, le Conseil européen est convenu que les compétences linguistiques étaient une composante essentielle d'une économie de la connaissance compétitive. La connaissance de langues étrangères est une aptitude utile dans la vie quotidienne pour tous les citoyens européens, qui leur permet de profiter des avantages à la fois économiques et sociaux de la libre circulation au sein de l'Union;

L'un des principaux objectifs stratégiques de la politique de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation consiste à assurer le plus large accès possible à la mobilité pour tous, y compris les groupes défavorisés, et à réduire le nombre d'obstacles à la mobilité restants;

Alors que la libre circulation des travailleurs au sein du marché unique de l'UE peut contribuer à réduire l'inadéquation entre les compétences de la main-d'œuvre et les besoins du marché du travail, la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à des fins professionnelles reste fortement entravée par la connaissance limitée de langues étrangères;

RÉAFFIRMANT QUE:

si la responsabilité de l'organisation et du contenu des systèmes d'éducation et de formation incombe à chacun des États membres, la coopération européenne joue un rôle utile dans l'identification des compétences linguistiques qu'il convient de développer, ainsi que des méthodes les plus efficaces et des conditions les plus favorables pour ce faire;

ET COMPTE TENU DE:

la conférence de la présidence intitulée *Multilingual Competences for Professional and Social Success in Europe*, qui s'est tenue en septembre 2011 à Varsovie, et de la conférence des ministres de l'UE chargés de l'enseignement obligatoire qui a eu lieu en octobre 2011 à Gdańsk;

PREND ACTE:

- des travaux que mènent actuellement les États membres dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, avec le soutien de la Commission, afin de renforcer la contribution que l'enseignement des langues peut apporter à l'amélioration de l'employabilité des jeunes sur un marché du travail où la connaissance de langues étrangères peut constituer un atout appréciable;
- des activités de la plate-forme des entreprises pour le multilinguisme créée par la Commission en vue de favoriser un meilleur usage des compétences linguistiques pour renforcer la compétitivité des entreprises de l'UE et en particulier celle des petites et moyennes entreprises;
- des résultats des travaux de la plate-forme de la société civile en faveur du multilinguisme visant à garantir pour tous des possibilités d'apprentissage des langues tout au long de la vie, afin de renforcer l'inclusion sociale des citoyens issus de milieux défavorisés et de promouvoir la diversité linguistique et le dialogue interculturel;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION:

- le document de la Commission intitulé "*Report on the implementation of Council Resolution of 21 November 2008 on a European strategy for multilingualism*", dans lequel sont présentés en détail les initiatives prises et les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique;
- la version 2011 du document intitulé "*Inventaire des actions communautaires dans le domaine du multilinguisme*", qui répertorie les activités entreprises par les différents services de la Commission dans ce domaine au cours des trois dernières années et dans laquelle il est souligné avec insistance que la politique du multilinguisme améliore l'employabilité des citoyens de l'UE et la compétitivité des entreprises européennes;
- la publication du document intitulé "*Language learning at pre-primary school level: making it efficient and sustainable - A policy handbook*", qui représente une avancée dans la sensibilisation à l'importance de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge;
- la publication du rapport intitulé "*Providing communication skills for the labour market*" à la suite des travaux menés par le groupe de travail thématique "Languages for jobs" dans le cadre de "Éducation et formation 2020";

CONVIENT DE CE QUI SUIT:

1. La mobilité à des fins d'éducation et de formation, autrement dit la mobilité transnationale pour l'acquisition de nouvelles connaissances, aptitudes et compétences, constitue pour les citoyens un moyen important d'améliorer leur employabilité, d'accroître leur sensibilité interculturelle, leur créativité et leur épanouissement personnel, ainsi que de participer activement à la société;
2. Une bonne maîtrise des langues étrangères est une compétence clé essentielle pour trouver sa place dans le monde moderne et sur le marché du travail. Le multilinguisme fait non seulement partie de l'héritage européen, mais offre également la possibilité de créer une société ouverte, respectueuse de la diversité culturelle et disposée à coopérer;
3. Il est utile de maintenir et de développer, dans la limite des ressources disponibles, des outils et programmes européens qui contribuent à l'apprentissage des langues dans le cadre des systèmes d'éducation tant formelle que non formelle pour améliorer la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à des fins professionnelles;
4. Si les programmes linguistiques généraux contribuent à développer les compétences essentielles pour répondre aux besoins de communication quotidiens, des méthodes telles que l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE), tant dans l'enseignement général que dans l'EFP, peuvent se révéler particulièrement efficaces pour améliorer la mobilité et l'employabilité des travailleurs;
5. Pour promouvoir l'EMILE, les enseignants et les formateurs - en particulier dans l'EFP - devraient être incités à acquérir des compétences linguistiques de haut niveau et devraient avoir accès à des ressources pédagogiques de qualité élevée;

6. Un choix plus vaste de langues, dont des langues moins répandues et les langues des pays voisins, devrait, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, être proposé à tous les niveaux d'enseignement dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, et les instituts culturels et de langues compétents devraient délivrer davantage d'informations et de conseils en la matière;
7. Le développement des compétences linguistiques chez les personnes – en particulier les enfants – provenant d'un milieu socioéconomique défavorisé, issues de l'immigration ou d'origine rom, ou chez celles qui présentent des besoins particuliers en matière d'enseignement peut contribuer à améliorer leur inclusion sociale et leur avenir professionnel;
8. Un enseignement et un apprentissage des langues de haute qualité, par exemple des formations linguistiques spécialisées ou liées à un emploi, sont essentiels pour l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur et l'amélioration de l'employabilité des diplômés;
9. Assurer un apprentissage des langues tout au long de la vie, y compris pour les personnes âgées, est également important compte tenu des tendances démographiques actuelles et de la nécessité d'offrir les mêmes chances à un pourcentage croissant de citoyens européens âgés;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

1. redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de Barcelone, par exemple en améliorant l'offre en matière d'apprentissage des langues, ainsi que sa qualité et sa pertinence, dans l'enseignement général, l'EFP et l'enseignement supérieur, mais également dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
2. reconnaître l'importance que revêt l'évaluation des résultats obtenus en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues dans le processus d'assurance de la qualité;
3. améliorer la formation initiale et continue des enseignants de langues et la formation linguistique des enseignants d'autres matières, ainsi qu'à accroître et à faciliter leur mobilité, en éliminant les obstacles administratifs dans toute la mesure du possible;
4. encourager au niveau européen des formes innovantes de coopération ou d'expérimentation et de nouvelles approches en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues, telles que l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (y compris dans des écoles bilingues), des possibilités de mobilité axée sur l'immersion linguistique et, le cas échéant, un recours plus large aux technologies de l'information et de la communication également dans les systèmes créatifs d'apprentissage des langues;
5. élargir, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, le choix de langues proposé dans le domaine de l'éducation et de la formation, en encourageant l'enseignement des langues moins répandues et (en particulier dans les régions frontalières) des langues des pays voisins, afin de faciliter les échanges culturels, sociaux et économiques;
6. envisager d'inclure dans les programmes linguistiques, le cas échéant, une dimension culturelle comme composante importante pour favoriser à l'avenir la mobilité à des fins d'éducation et de formation et à des fins professionnelles;

7. encourager la mise en place de mesures visant à aider à la fois les enfants et les adultes issus de l'immigration ou d'origine rom à apprendre la ou les langues officielles du pays d'accueil et, si elle est différente, la langue d'enseignement; par ailleurs, étudier les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux enfants issus de l'immigration ou d'origine rom d'entretenir et de développer la connaissance de leur langue maternelle;
8. rechercher des moyens de reconnaître et de valider les compétences des enfants et des adultes issus de l'immigration dans leur langue d'origine;
9. inciter les écoles et les établissements d'enseignement professionnel et supérieur à adopter des approches intégrées en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues;
10. encourager le dialogue entre le milieu éducatif et le monde du travail en tenant mieux compte des compétences linguistiques nécessaires sur le marché du travail, en orientant régulièrement les élèves et les étudiants tout au long de leur parcours scolaire et en encourageant l'apprentissage des langues sur le lieu de travail;
11. examiner les possibilités de partenariats public-privé visant à garantir une offre de compétences linguistiques adaptée au marché du travail, notamment pour préparer à la mobilité et aux stages à l'étranger;
12. encourager la promotion d'initiatives d'apprentissage des langues et de conditions favorables à l'apprentissage des langues;

INVITE LA COMMISSION À:

1. soutenir les efforts des États membres dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, en tirant pleinement parti des programmes de l'UE et des instruments européens en matière d'éducation et de formation;
2. étendre à d'autres niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, etc.) les travaux sur la politique linguistique entamés dans le cadre du premier cycle de travail de "Éducation et formation 2020" au sein du groupe thématique sur l'apprentissage précoce, tout en s'intéressant particulièrement au domaine de l'EFP ainsi qu'à celui de l'éducation et de la formation des adultes;
3. envisager de soumettre une proposition concernant un éventuel indicateur des compétences linguistiques, à partir des résultats de l'étude européenne sur les compétences linguistiques devant être publiée en 2012 et dans la limite des ressources disponibles, afin de favoriser une amélioration continue de l'enseignement des langues;
4. lancer et diffuser à l'échelle européenne des études et des enquêtes sur les méthodes et les outils d'apprentissage des langues, en tenant compte des aspects qualitatifs et en évitant d'imposer des charges et des coûts administratifs supplémentaires, et à communiquer les résultats de celles-ci aux praticiens et aux décideurs nationaux;
5. soutenir et faciliter l'échange d'informations sur les ressources accessibles pour l'apprentissage des langues, et à encourager les États membres à mettre en œuvre les lignes directrices et les outils élaborés dans le cadre de la politique linguistique de l'UE;
6. continuer d'apporter son soutien à la plate-forme des entreprises pour le multilinguisme et aux initiatives de ce type des parties prenantes;

ET INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION À:

1. encourager la mobilité aux fins de l'apprentissage de langues, afin d'aider les apprenants à surmonter les premiers obstacles linguistiques et de les inciter à acquérir des compétences dans deux langues étrangères au moins;
2. procéder à des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, afin d'améliorer l'efficacité de l'enseignement des langues pour doter les jeunes d'un ensemble adapté de compétences linguistiques et leur permettre de continuer d'acquérir de nouvelles compétences correspondant aux besoins et domaines d'intérêt futurs, en promouvant les langues au moyen des plates-formes et des réseaux existants et futurs pour les enseignants et les formateurs;
3. insister sur la nécessité d'un contenu linguistique spécifique conçu à des fins professionnelles, en particulier dans l'EFP et l'enseignement supérieur, pour améliorer la mobilité et l'employabilité;
4. continuer d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et en réduisant au minimum les charges administratives, des outils permettant de suivre les progrès réalisés dans le domaine de l'apprentissage des langues et de collecter des données à la fois quantitatives et qualitatives, afin de recenser les pratiques les plus efficaces et les domaines nécessitant des améliorations;
5. examiner comment améliorer la reconnaissance et la validation des compétences linguistiques acquises dans le cadre de l'éducation non formelle et informelle, en tenant compte des bonnes pratiques existantes;
6. envisager de recourir au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe pour:
 - favoriser un rapprochement entre le CECRL et les cadres nationaux et européen des certifications;
 - créer davantage de possibilités de certification des compétences linguistiques acquises par les élèves et les étudiants au terme de leur scolarité obligatoire et dans l'enseignement supérieur;
7. établir un lien entre les qualifications de l'enseignement et de la formation professionnels incluant les compétences linguistiques et le CECRL, tout en faisant bon usage des ressources et de l'expérience de toutes les institutions et parties prenantes européennes concernées, en particulier le Conseil de l'Europe et son Centre européen pour les langues vivantes;
8. continuer de soutenir, au travers des programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, la coopération entre les établissements d'enseignement, ainsi que les programmes d'échanges entre élèves et étudiants, y compris ceux qui se trouvent dans l'EFP, afin de les aider à améliorer leurs compétences linguistiques;
9. contribuer, s'il y a lieu, à la fois au niveau national et grâce à une coopération au niveau européen, à l'amélioration du matériel d'enseignement et d'apprentissage des langues dont l'enseignement est moins répandu;
10. sans préjudice des négociations à venir, envisager de faire de l'apprentissage des langues un domaine prioritaire de la prochaine génération de programmes de l'UE en matière d'éducation et de formation."